

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DEVE 157 Subvention (10 000 euros) de la DRIAAF à la Ville de Paris dans le cadre du plan parisien alimentation durable 2015-2020.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'appel à projets 2015 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France (DRIAAF) lancé dans le cadre du programme régional de l'alimentation ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de percevoir, au nom de la Ville de Paris, une subvention de la DRIAAF de 10 000 euros dans le cadre de la mise en œuvre du plan parisien alimentation durable 2015-2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à percevoir dans le cadre de la mise en œuvre du plan parisien alimentation durable 2015-2020, une subvention de 10 000 euros de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France (DRIAAF), suite à son appel à projets lancé dans le cadre du programme régional de l'alimentation et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015, rubrique 823 au chapitre 74, article 7478.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO